Az-Zakat

Al-imam Ibnul Qayim al Jawziya

Des cinq principes de base de l'islam, *Az-Zakat* occupe la deuxième position (après la shahada), le premier étant la prière. Ce mot est tiré du verbe *'Zaka'*, qui signifie : « ça (une plante) a grandi. » Le deuxième dérivé de ce mot porte le sens de purification, par exemple : ***« Qad aflaha man zakaha »*** {est couronné de succès celui qui la purifie}. Dépenser des richesses pour l'Allah purifie le cœur de l'homme de l'amour des richesses matérielles. L'homme qui dépense, offre cela comme un cadeau humble devant le Seigneur et affirme ainsi la vérité que rien n'est plus cher à lui dans *la* vie que l'amour d'Allah et qu'il est entièrement préparé à tout sacrifier pour Lui. Il n'y a aucun fardeau d'obligation pour celui qui reçoit la Zakat, mais le sens de la reconnaissance et de la gratitude de la part du donneur, puisqu'il lui a permis en la recevant de se décharger son obligation qu'il doit à l'Allah et à la société. *Az-Zakat* est payée sur l'excédent de richesse laissé après le passage d'une année. Ainsi, c'est un paiement sur la richesse accumulée. En laissant de côté les animaux et le rendement agricole, la Zakat est payée au taux presque uniforme de 2,5 %.

Le minimum de richesse en surplus sur lesquelles la Zakat est demandée est connu comme *'Nisab'*. Il diffère avec les différentes sortes de propriété, le plus important étant presque 600g dans le cas de l'argent et 85g dans le cas de l'or. Le *Nisab* d'argent liquide est le même que celui de l'or et de l'argent. Vingt pour cent du trésor enterré, c'est-à-dire la richesse qui n'implique pas d'effort pour la rassembler; quant à la récolte agricole qui exige un travail pour tirer profit, la Zakat est de 10 % connu comme le *`Ushur* (dixième). Si la terre est irriguée par des méthodes artificielles, un vingtième du rendement doit être payé comme Zakat. Si la terre produisant un rendement nécessite un travail constant et un approvisionnement, alors le propriétaire doit nécessairement payer un quarantième de la production. Il n'y a aucune Zakat sur moins de cinq chameaux, mais si la personne paie de sa propre initiative ce sera un acte volontaire de charité. Au-dessus de cinq chameaux la Zakat est une chèvre, à condition qu'ils restent dans le pâturage pendant l'année, car la Zakat est due seulement sur les chameaux vivant dans le pâturage et pas sur ceux qui sont alimentés dans la maison avec le fourrage. Une chèvre est due sur n'importe quel nombre de chameaux de cinq à neuf et deux chèvres sur n'importe quel nombre de dix à quatorze. Puis, trois sur n'importe quel nombre de quatorze à dix-neuf et quatre sur n'importe quel nombre de vingt à vingt-quatre. Et sur n'importe quel nombre de chameaux de vingt-cinq à trente-cinq, la Zakat est un *'Bint-al-Makhaz'*, c'est-à-dire le petit d'une chamelle âgé d'un an.

Aucune Zakat n'est due sur moins de quarante chèvres. Et sur plus de quarante chèvres qui sont nourris pour plus grande partie de l'année sur le pâturage, est due, à l'expiration de l'année, une Zakat d'une chèvre. Une chèvre est due sur trente vaches. Quant aux chevaux, aucune Zakat n'est due sur eux à la lumière de la guidée du saint prophète (prières et bénédictions d'Allah sur lui).

Les objets et les personnes sur qui Zakat doit être dépensée sont inclus dans le verset suivant : ***« Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. »*** [Sourate At-Tawba : 60]

Article tiré du site allaahuakbar.net

Source : *Mukhtasar Zad Al Ma-`ad*

Traduit en français par les salafis de l'Est